



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2021-167

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2021

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2021-06-14-00020 - Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2021 (3 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2021-06-17-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers (2021-257) (2 pages)

Page 7

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale /

13-2021-06-01-00028 - arrêté modifiant la composition de la commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière des Bouches du Rhône (6 pages)

Page 10

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement

13-2021-06-16-00005 - Arrêté autorisant l'adhésion de Cabriès au Syndicat Intercommunal du Grand Vallat et portant extension du périmètre du syndicat (2 pages)

Page 17

13-2021-06-16-00006 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal du Grand Vallat (4 pages)

Page 20

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2021-06-14-00020

Arrêté portant attribution de la Médaille
d'Honneur Agricole au titre de la promotion du
14 juillet 2021



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités
des Bouches-du Rhône**

ARRÊTÉ

Portant attribution de la médaille d'Honneur Agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2021

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-04-02-00001 publié au recueil des actes administratifs le 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-04-09-00003 publié au recueil des actes administratifs le 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CORNIQUET, directeur départemental adjoint de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame POGGI Marie

Cadre gestionnaire ass, MSA PROVENCE AZUR, MARSEILLE 8E
ARRONDISSEMENT
demeurant à MARSEILLE

- Madame TAFFIN Magali

Technicienne pssp, MSA PROVENCE AZUR, MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT
demeurant à MARSEILLE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Madame GASQUET Roselyne**
Cadre gestionnaire pssp, MSA PROVENCE AZUR, MARSEILLE 8E
ARRONDISSEMENT
demeurant à MARSEILLE
- **Monsieur KOGUT KUBIAK Waldemar**
Correspondant informatique, VIVESCIA SERVICES, REIMS
demeurant à MARSEILLE
- **Monsieur LIGONESCHE Gérard**
Gestionnaire pssp, MSA PROVENCE AZUR, MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT
demeurant à MARSEILLE
- **Monsieur MORI Jules-Pierre**
Gestionnaire pssp, MSA PROVENCE AZUR, MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT
demeurant à MARSEILLE
- **Madame MUSCATELLI Gisèle**
Chargée de mission poa, MSA PROVENCE AZUR, MARSEILLE 8E
ARRONDISSEMENT
demeurant à MARSEILLE
- **Madame PONS Danièle**
Gestionnaire pssp, MSA PROVENCE AZUR, MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT
demeurant à MARSEILLE
- **Monsieur SILVESTRE Steve**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE
demeurant à VITROLLES
- **Monsieur TARRAS Philippe**
Coordinateur pssp, MSA PROVENCE AZUR, MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT
demeurant à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
- **Madame VIN Myriam**
Gestionnaire pssp, MSA PROVENCE AZUR, MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT
demeurant à MARSEILLE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame CEZANNE Marie-José**
Assistante sociale, MSA PROVENCE AZUR, MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT
demeurant à EGUILLES
- **Madame GUERIN-BOUTIERE Martine**
Experte pssp, MSA PROVENCE AZUR, MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT
demeurant à MARSEILLE
- **Madame GUEYRARD Christine**
Gestionnaire pssp, MSA PROVENCE AZUR, MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT
demeurant à MARSEILLE

- **Madame REINAUDI Joelle**
Retraite, GROUPAMA MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE
demeurant à MIMET
- **Monsieur ROUSSEL Yves**
Expert pssp, MSA PROVENCE AZUR, MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT
demeurant à MARSEILLE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame ALCOUFFE Agnès**
Cadre gestionnaire pssp, MSA PROVENCE AZUR, MARSEILLE 8E
ARRONDISSEMENT
demeurant à AUBAGNE
- **Monsieur LAPIERRE Adrien**
Conseiller pssp, MSA PROVENCE AZUR, MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT
demeurant à AUBAGNE
- **Madame REINAUDI Joelle**
Retraite, GROUPAMA MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE
demeurant à MIMET
- **Madame SAU-PANELLE Chantal**
Gestionnaire pssp, MSA PROVENCE AZUR, MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT
demeurant à VITROLLES

Article 5 : Madame La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 14/06/2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental Adjoint
de la DDETS des Bouches-du-Rhône

Jérôme CORNIQUET

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-06-17-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'effectuer des battues administratives aux
sangliers (2021-257)

**Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers
(2021-257)**

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7;

VU l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie;

VU le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-14-00014 du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

VU la demande de Pierre BORTOLIN, lieutenant de louveterie, en date du 16 juin 2021 ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT les dégâts de sangliers et les risques d'atteinte à la sécurité publique.

ARRÊTE

Article premier, objet :

Une battue administrative aux sangliers est organisée le samedi 19 juin 2021 dans le secteur du Grand Saint-Jean à Aix-en-Provence.

En cas de nécessité apparaissant lors de la battue, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les sangliers, ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

Article 2 :

La battue se déroulera sous la direction effective de Monsieur Pierre BORTOLIN, lieutenant de louveterie de la 15^e circonscription des Bouches-du-Rhône, accompagné des chasseurs qu'il aura désignés.

Si nécessaire il pourra solliciter l'appui de l'OFB, de la Gendarmerie Nationale et la police municipale.

Article 3 :

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes, rechercher et transporter les chiens est autorisée.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Le nombre de participants est limité à 20 personnes.

La détention du permis de chasse est obligatoire.

Article 4 :

À l'issue de la battue, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- 1-Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- 2-Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- 3-Distribuée aux participants de la battue.

Article 5, suivi et exécution :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône,
- Pierre BORTOLIN, Lieutenant de Louveterie, de la 15^e circonscription,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune d'Aix-en-Provence,
- Le Directeur de la Police Municipale.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17/06/21

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
La cheffe du S.M.E.E.

signé

Bénédicte MOISSON DE VAUX

Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2021-06-01-00028

arrêté modifiant la composition de la
commission de réforme départementale
compétente à l'égard des agents de la fonction
publique hospitalière des Bouches du Rhône

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté
modifiant la composition de la
Commission de Réforme Départementale des Bouches- du- Rhône
compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Hospitalière
des Bouches du Rhône**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

Vu le Code de Santé Publique;

Vu la loi n°64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires ;

Vu la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires créant les Conseils de surveillance.

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales ;

Vu le décret 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur, dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-12-28-016 du 28 décembre 2017 modifiant la composition de la commission de réforme départementale des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière des Bouches du Rhône.

Vu la circulaire numéro DHOS/RH3/2009/52 du 17 février 2009 relative au décret 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de Réforme et au Comité Médical Supérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-06-22-010 du 22 juin 2020 portant désignation des médecins habilités à siéger au Comité Médical Départemental et à la Commission de Réforme Départementale ;

Vu la liste transmise le 13/11/2020 par l'Agence régionale de santé, concernant les représentants des Conseils de Surveillance dans les Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-11-20-006 du 20 novembre 2020 modifiant la composition de la commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière des Bouches du Rhône ;

Vu la liste transmise le 11/05/2021 par l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, concernant les représentants du personnel désignés par les organisations syndicales ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Bouches du Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Hospitalière exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est modifiée comme suit :

I - Président

Monsieur le Préfet ou son représentant.

II – Au titre des Médecins membres du Comité Médical Départemental

Monsieur le Docteur N'GUYEN VAN LOC ou son suppléant

Monsieur le Docteur RECORBET Guy ou son suppléant

III – Au titre des représentants des Conseils de Surveillance, représentant l'Administration

- Monsieur Paul CHAFFARD

Personnalité qualifiée, membre du conseil de surveillance de l'A.P.H.M., désigné le 18/06/2020

- Monsieur Maurice REY

Vice-président du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, président du conseil de surveillance du Centre Gériatrique Départemental, désigné le 19/06/2020

- Madame Sylvie CARREGA
Conseillère départementale, présidente du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Valvert, désignée le 19/06/2020

- Monsieur Gérard ETIENNE
Personnalité qualifiée, représentant des usagers, membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Martigues, désigné le 26/06/2020

- Madame Paule BIROT-VALON
Représentante de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Arles, désignée le 29/10/2020

IV – Au titre des représentants du Personnel

CORPS DE CATEGORIE A

Personnels d'encadrement technique

CAP 1	Titulaires	Suppléants
FO	M. PAPADAKIS Stéphane (CH La Ciotat) M. BARTHELEMY Guillaume (APHM)	Mme BLANCHET Ludivine (APHM) Mme GULKASEHIAN VITALI Charlotte (APHM)

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

CAP 2	Titulaires	Suppléants
CGT	Mme SIRAT MEYMARD Djamila (APHM)	M. CALENDINI Noël (CH Salon) M. COURBEBASSE Nicolas (CH Montperrin)
FO	Mme GAYETTY MERELLO Annie (APHM)	Mme CHEVALIER Christine (APHM) M. PAVIOT Olivier (APHM)

Personnels d'encadrement administratif

CAP 3	Titulaires	Suppléants
UNSA / SMPS	M. BEVERAGGI Christian (APHM) Mme VERDIER Marie-Josée (CH Allauch)	Mme MAZZARESE Mélanie (CH Aubagne) Mme SIROT GUERRA Fabienne (CHI Aix Pertuis)

CORPS DE CATEGORIE B

Personnels d'encadrement technique et ouvrier

CAP 4	Titulaires	Suppléants
FO	M. CARAYOL Jean-Michel (APHM) Mme MAUREL Sandrine (APHM)	M. BLANC Roland (APHM) M. FORTE Philippe (APHM) M. FRANCESCHETTI Eric (APHM) M. SALES René (CH Aix Pertuis)

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

CAP 5	Titulaires	Suppléants
CGT	Mme BERGER Sylvie (EHPAD Lambesc)	Mme GROSSON Magali (EPD L. Philibert) M. REKIK Michel (CGD)
FO	Mme KRIAJEFF-LOPEZ Véronique (APHM)	Mme JEREZ-MEYSSONNIER Corinne (APHM) Mme TAUPENAS Françoise (APHM)

Personnels d'encadrement administratif et des secrétariats médicaux

CAP 6	Titulaires	Suppléants
CGT	Mme GARCIA Martine (CH La Ciotat)	Mme MEYER TRICAUD Sylvaine (CH Montperrin) Mme GIMENEZ Corinne (CH Salon)
FO	Mme PUGLIESE Pierrette (APHM)	Mme MICHELI Arlette (APHM) Mme LACCHINI Ida (APHM)

CORPS DE CATEGORIE C

Personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité

CAP 7	Titulaires	Suppléants
CGT	M. DACLIN Roland (CH Montperrin)	M. ROUSSEL Yohan (EHPAD Lambesc) Mme HAGANOVA Véronika (MR Istres)
FO	M. COLLU Antony (CH Allauch)	M. PULIDO Frédéric (APHM) M. GAGLIARDI Christophe (APHM)

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

CAP 8	Titulaires	Suppléants
CGT	Mme FRADELLA Sylvie (CH La Ciotat)	Mme DUTTO PRIETO Sylvie (CGD) Mme ANDRIOLO Angélique (CH Aix Pertuis)
FO	M. CAMARLINGHI Georges (APHM)	Mme CUISINIER-SLEIMAN Françoise (APHM) M. CIAMPI Jean-Pierre (APHM)

Personnels administratifs

CAP 9	Titulaires	Suppléants
CGT	Mme LESAGE Anne-Marie (CH Arles)	Mme ORSINI-BISCALDI Colette (APHM) Mme MONNET Véronique (CH Aix Pertuis)
FO	Mme TCHIKNAVORIAN Mireille (APHM)	Mme BARRIELLE Karine (APHM) Mme BESTAGNO Emilie (APHM)

Personnels soignants (groupe unique et sous groupe unique)

CAP 10	Titulaires	Suppléants
CGT	Mme ROUZAUD Marie (CH Aubagne)	Mme POIFOULOT GARNIER Aurore (CH Aubagne) Mme PICARD Amélie (CH Aubagne)
FO	Mme LAVIGNE Nathalie (APHM)	M. MICHEL Gilles (APHM) Mme FRATACCI Marie-Françoise (APHM)

Article 2 : Pour les pathologies relevant de sa compétence, un médecin spécialiste pourra, sans voie délibérative, être associé aux travaux de la présente commission.

Article 3 : Le mandat des personnes désignées prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 4 : Suite à l'annulation de l'arrêté n° 13-2019-04-16-008 du 16 avril 2019 par le Tribunal Administratif, ce nouvel arrêté abroge l'arrêté n° 13-2017-12-28-016 du 28 décembre 2017.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône et Madame la Directrice Départementale des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{ER} juin 2021

Pour le Préfet

La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-06-16-00005

Arrêté autorisant l'adhésion de Cabriès au
Syndicat Intercommunal du Grand Vallat et
portant extension du périmètre du syndicat



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CABRIÈS
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATIONS MULTIPLES DU GRAND VALLAT
(SIGV) ET PORTANT EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-18,

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 1977 portant création du syndicat intercommunal du Grand Vallat regroupant les communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant retrait de la commune de Cabriès et réduction du périmètre du syndicat,

VU la délibération de la commune de Cabriès du 18 mai 2021 demandant sa réintégration au sein du syndicat intercommunal du Grand Vallat,

VU la délibération du comité syndical du 21 mai 2021 donnant son accord pour l'adhésion de Cabriès au sein du syndicat intercommunal du Grand Vallat,

VU les délibérations concordantes des communes de Simiane-Collongue du 28 mai 2021 et de Bouc-Bel-Air du 31 mai 2021 approuvant cette nouvelle adhésion,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité définies à l'article L5211-18 du CGCT sont réunies,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Cabriès est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal du Grand Vallat.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 - Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
Site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
Le Président du syndicat intercommunal du Grand Vallat,
et le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 16 juin 2021

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale
signé
Juliette TRIGNAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-06-16-00006

Arrêté portant modification des statuts du
syndicat intercommunal du Grand Vallat



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
À VOCATIONS MULTIPLES DU GRAND VALLAT (SIGV)**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-20,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 1977 portant création du syndicat intercommunal du Grand Vallat,

VU la délibération n°21.04.18 du comité syndical du 21 mai 2021 se prononçant sur le changement de siège social du syndicat et sur diverses modifications statutaires,

VU les délibérations concordantes des communes de Simiane-Collongue du 28 mai 2021 et de Bouc-Bel-Air du 31 mai 2021,

CONSIDÉRANT, d'une part, la construction des bureaux du SIGV intégrant le projet de création du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) des communes de Bouc-Bel-Air et de Simiane-Collongue ; d'autre part, la volonté de mutualiser les moyens humains et les compétences dans les domaines de l'informatique, des réseaux et des télécoms et de la vidéoprotection,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité sont remplies,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 1 et 2 des statuts du syndicat intercommunal du Grand Vallat sont modifiés tels que ci-après annexés.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 - Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
Site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 3: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
Le Président du syndicat intercommunal du Grand Vallat,
et le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 16 juin 2021

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale
signé
Juliette TRIGNAT

**MODIFICATION DES STATUTS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT****Article 1 : Objets.**

En application des articles L 5212-1 à L 5212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat, syndicat à vocations multiples, a pour missions :

- 1- Dans le cadre de sa mission originelle; La construction, en relation avec les services compétents du département, d'un collège et ses annexes ainsi que la gestion de certaines dépenses non prises en charge par les services académiques et le département dans le cadre des collèges des communes membres du syndicat.
- 2- Dans le cadre de la prévention de la délinquance ; la gestion administrative du Comité Intercommunal de prévention de la Délinquance, le recrutement de ses agents, la prise en charge et le suivi de ses dépenses et recettes; l'installation et le développement des dispositifs de vidéo protection sur le territoire des communes membres ; la création et la gestion d'un centre de supervision urbain intercommunal.
- 3- Dans le cadre de la maintenance et du développement des systèmes informatiques, des réseaux et des télécoms, et dans le but de rentabiliser et faciliter pour les communes l'accès à ces ressources, la gestion et l'administration des systèmes d'information et du numérique des communes membres du syndicat.

Article 2 : Sièg.

Le siège du syndicat est fixé dans les nouveaux locaux du SIGV situé 4 rue du Bouleau 13 109 Simiane- Collongue.

Article 3 : Durée.

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Composition du comité.

Le syndicat est administré par un comité composé des délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres, au nombre de deux, considérant la réduction de son périmètre avec le retrait de la commune de Cabriès.

Communes membres : Bouc Bel Air et Simiane Collongue.

Le nombre de délégués à désigner pour chaque commune est fixé de la façon suivante :

- Commune de Bouc Bel Air : Quatre délégués.
- Commune de Simiane trois délégués.



Syndicat Intercommunal du Grand Vallat

4 rue du Bouleau 13 109 Simiane-Collongue - Tél. 04 42 94 93 41 - E-mail : contact@sigv.fr

Article 5 : Constitution du bureau.

Le Bureau est constitué d'un Président et d'un vice-président.
Les membres du bureau sont élus au scrutin secret, par le comité, à la majorité absolue.

Article 6 : Les dépenses.

Le syndicat prévoit dans son budget toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions tant en fonctionnement qu'en investissement.

Article 7 : Critères de répartition des participations des communes membres.

D'un commun accord, la contribution des communes associées aux dépenses de fonctionnement du syndicat est fixée comme suit :

Bouc Bel Air 65% du montant des participations globales, Simiane Collongue, 35%.

Article 8 : Ressources du syndicat.

Le syndicat perçoit conformément à l'article L 5212-19 du CGCT.

- Les participations des communes membres telles que définies à l'article 7 ci-dessus.
- Les subventions de l'état, de la région, du département, des communes et de tout autre organisme.
- Les produits des emprunts.
- Les revenus des biens meubles et immeubles qui constituent le patrimoine du syndicat.
- Les revenus des dons et legs.
- Les sommes qu'il reçoit d'une administration publique, d'une association, de particuliers en échange de services rendus au titre de concours.
- Le produit des taxes qu'il peut instituer réglementairement dans le cadre de ses compétences.

Article 9 : Pour tout ce qui n'est pas prévu, il sera fait application des dispositions légales en vigueur.

